

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 9

Pouvoir : 1

Pour :

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-six,
le mardi 24 février à 17h30
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence d'Émeline GIAMBELLUCO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/02/2026

Présents : Mmes GIAMBELLUCO, CHADELAUD, LE GAL, MAIGNE,
MM. PROVILLÉ, TALLET, CURNIER, WACHENHEIM

Absents : Mmes RAMA, ROCHE, MM. VAUDON, CHALARD, LACOUR

Pouvoirs : Mme RAMA a donné pouvoir à Mme GIAMBELLUCO

Secrétaire de séance : M. WACHENHEIM

2026-003

**Avis pour une demande d'autorisation de travaux relative à l'effacement
d'un étang privé appartenant à M. & Mme JANSEN – avec maîtrise
d'ouvrage du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**

Madame le Maire rappelle le contexte par rapport à la demande : en 2023, le SABV a été contacté par Esther et Martin JANSEN concernant leur plan d'eau situé en contrebas de l'exploitation. Cet étang n'ayant plus d'usage, les propriétaires souhaitaient le supprimer.

Ils ont donc confié au SABV le soin d'engager une étude d'effacement de l'étang et de remise en état du site, actée par la signature d'une convention en date du 2 mars 2024. Après consultation, cette étude a été confiée au bureau d'études Impact Conseil.

Compte tenu de la présence du chemin communal sur la chaussée, une délibération de la commune de Champsac est nécessaire pour l'autorisation administrative du projet qui sera déposée par le SABV. Le chemin sera maintenu et l'installation d'ouvrages de franchissement adaptés est prévue pour l'écoulement du futur cours d'eau.

Pour la phase travaux, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Syndicat du Bassin de la Vienne et la maîtrise d'œuvre par le bureau d'études Impact Conseil. Ces travaux seront réalisés sous couvert de l'arrêté inter-préfectoral de Déclaration d'intérêt Général daté du 1er août 2023 et vont bénéficier de financements publics (sans reste à charge ni au propriétaire ni à la commune).

La Mairie sera informée de l'avancement du projet.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement (articles L.214-1 et suivants) ;

Considérant que les travaux sont à proximité du chemin rural nommé "de Rochechouart à Châlus", dont la commune assure la gestion et la sécurité ;

Considérant que le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne, maître d'ouvrage, a déposé une demande d'autorisation de travaux relative à l'effacement d'un étang privé situé à Monvallon, en vertu d'une convention conclue avec le propriétaire en date du 2 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet global d'effacement du plan d'eau
- **D'approuver** la réalisation des aménagements sur le chemin communal

Ainsi dit et délibéré le jour, mois, et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 25 février 2026

Certifiée exécutoire le 25 février 2026
Reçu en Sous-préfecture le 25 février 2026
Publié ou notifié le 25 février 2026

Le secrétaire de séance,



Le Maire, Émeline GIAMBELLUCO



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification.